



ARRETE MUNICIPAL N° 43/2019

Organisation de l'Arbre de Noël et de la cérémonie des Voeux

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le dispositif à mettre en place pour l'organisation de l'arbre de Noël par le Centre Communal d'Action Sociale le dimanche 15 décembre 2019 ainsi que la cérémonie des vœux le dimanche 12 janvier 2020 ;

Considérant le caractère public de ces manifestations ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de ces journées ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée sur la place de l'église, l'installation d'un chapiteau destiné à accueillir les participants de l'arbre de Noël organisé par le C.C.A.S, le dimanche 15 décembre 2019 ainsi que la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 12 janvier 2020.

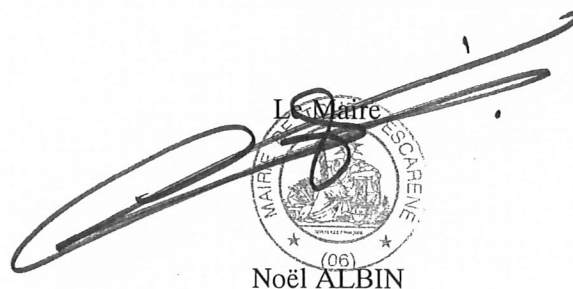
Article 2 :

L'installation sera réalisée par la société VIP ENTERTAINMENT à partir du mercredi 11 décembre 2019 – 8h00. Les structures seront démontées à partir du lundi 13 janvier 2020 – 8h00.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 22 novembre 2019


Noël ALBIN